

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis				Date d'inspection		
GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.	2017649				Le 31 janvier 2023		
Nom de l'établissement					Numéro de téléphone		
Garderie Champlain Daycare					(506) 383-0077		
Adresse							
66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Sarah MacDougall			Inspecteur/Inspectrice				
						I	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règ	lement			Date d'attestation	
44 Las avisanass sanasmant las commétanass et la formation e		44(5)		être conforme de la 13 févr. 2023		de la conformité	
11 Les exigences concernant les compétences et la formation de administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'admi		11(a) 13 févr. 2023		VI. 2023			
et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secour							
valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;							
Commentaires : 1 employé n'a pas complété le cours de secou	urisme et de	réa	nimation	cardio	respiratoire. L	administratrice	
indique que le cours sera complété la fin de semaine du 11 février 2023. Une fois le cours complété,							
l'administratrice devra s'assurer que le certificat soit placé au sein du dossier de l'employé.							
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans		21(a) – (d) 🔝 13 jar		nv. 2023			
l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents							
suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré							
en vertu de l'article 29.	ici delivie						
Commentaires : Le dernier rapport d'inspection de renouvellement n'est pas affiché dans un endroit bien en vue dans							
l'établissement. L'administratrice devra s'assu							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les c	dossiers et	24(1)(b)(iv)	24 jaı	nv. 2023	31 janv. 2023	
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de	_						
l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels rer							
(iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins de							
personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à ver chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était ir							
de joindre le parent ou le tuteur,	проззіліс						
Commentaires : Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de	de 2 contact	ts d'u	urgences	sont ir	ndiqués au se	ein des dossiers	
d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les c	dossiers et	24(1)(c)(vii)	13 fé	vr. 2023		
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de							
l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personi							
lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administra							
exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attesta valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	auOH						
	ırisme et de	réa	nimation	cardio	respiratoire I	'administratrice	
Commentaires : 1 employé n'a pas complété le cours de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire. L'administratrice indique que le cours sera complété la fin de semaine du 11 février 2023. Une fois le cours complété,							
l'administratrice devra s'assurer que le certificat soit placé au sein du dossier de l'employé.							

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	17 janv. 2023	31 janv. 2023
Commentaires : La routine quotidienne fut affichée au sein des salles de conforme.	e classe manqu	antes. La lacune es	st maintenant
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.		03 févr. 2023	
Commentaires : 1 dossier d'enfant manque le consentement de donner souillés. Recommandation que l'administratrice révise t information requise est indiquée.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	17 janv. 2023	31 janv. 2023
Commentaires : L'étagère fut remplacée dans la salle de classe. La lacu	ine est mainten	ant conforme.	
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	24 janv. 2023	31 janv. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi le 31 janvier 2023, l'inspect sein d'une salle de classe. L'inspectrice demande à l'éc effectué immédiatement. La lacune est maintenant con	lucatrice de reti		
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.		24 janv. 2023	31 janv. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi le 31 janvier 2023, l'inspect déchiré au sein d'une salle de classe. Ceci fut adressé maintenant conforme.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : a) munie de rebords ou de courroies de sécurité.	41(1)(a)	13 janv. 2023	31 janv. 2023
Commentaires : Un courroie de sécurité fut ajoutée à la surface de char conforme.	ngement de cou	iche. La lacune est	maintenant
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	24 janv. 2023	31 janv. 2023
Commentaires : Les bouteilles d'eau vérifiées indiquent le nom de l'enfa	nt. La lacune e	st maintenant confo	orme.
Commentaires généraux			
Le ratio fut respecté lors de l'inspection.			
original signé par Sarah MacDougall	Le	31 janvier 2023	
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date		
original signé par Ichrak Kahlaoui	l e	31 janvier 2023	
	Date		